

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4231-3,
- VU** la délibération du Conseil régional procédant à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,
- VU** les rapports relatifs à l'organisation des services présentés devant le comité technique et les avis rendus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

L'organisation des services de la Région des Pays de la Loire se présente comme suit :

- **Le cabinet de la Présidente**

Il est placé sous l'autorité du directeur de cabinet.

- **La mission inspection générale**

- **La direction générale**

Elle se compose :

- du directeur général des services,
- du directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique,
- du directeur général adjoint en charge des entreprises, de l'innovation, de l'international, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- du directeur général adjoint en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi,
- du directeur général adjoint en charge de la transition écologique, des politiques territoriales et de l'Europe,
- du directeur général adjoint en charge des infrastructures, des transports et des mobilités durables

• Les directions

Sous l'autorité conjointe du directeur général des services et du directeur de cabinet :

- la direction de la communication.

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des ressources et de la transformation de l'action publique :

- la direction de l'administration générale,
- la direction des affaires juridiques et des assemblées,
- la direction des ressources humaines,
- la direction des finances et de la commande publique,
- la direction de la transformation numérique,
- la direction du patrimoine immobilier.

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des entreprises, de l'innovation, de l'international, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- la direction de l'entreprise et de l'innovation,
- la direction de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire,
- la direction des affaires internationales,
- la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de la jeunesse, de l'orientation, des formations et de l'emploi :

- la direction des lycées,
- la direction de l'orientation, de l'animation territoriale et de l'insertion professionnelle,
- la direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de la transition écologique, des politiques territoriales et de l'Europe :

- la direction de la transition énergétique et de l'environnement,
- la direction des territoires et de la ruralité,
- la direction des politiques européennes,
- la direction de la culture, du sport et des associations.

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des infrastructures, des transports et des mobilités durables :

- la direction déléguée des services Aléop en départements,
- la direction des infrastructures et de l'offre de transport,
- la direction des services à la mobilité.

ARTICLE 2

Le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs peuvent se voir rattacher une direction adjointe, des directeurs de projet et un ou plusieurs chargés de missions.

Les directions générales peuvent être appuyées d'un ou plusieurs services ou pôles regroupant des fonctions support et de coordination mutualisées à leur niveau.

Les directions peuvent être décomposées en services et en pôles.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans les organigrammes en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 après sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication électronique.

A cette date, le précédent arrêté d'organisation générale des services de la Région des Pays de la Loire en date du 3 septembre 2021 est abrogé.

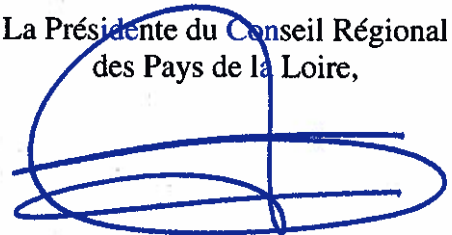
ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le **30 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire,



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220930-2022-10-Orga-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022